

Cote du document: EB 2018/125/R.50/Rev.2
Point de l'ordre du jour: 7 a)
Date: 1^{er} février 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Proposition visant à instaurer un système automatisé concernant l'attribution des voix au FIDA

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Atsuko Hirose
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: a.hirose@ifad.org

Thomas Bousios
Directeur de la
Division des technologies de l'information
et des communications
téléphone: +39 06 5459 2288
courriel: t.bousios@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-cinquième session
Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la présentation de la recommandation figurant au paragraphe 26 au Conseil des gouverneurs lors de sa quarante-deuxième session.

Proposition visant à instaurer un système automatisé concernant l'attribution des voix au FIDA

I. Contexte

1. En 2017, le Bureau du Conseil des gouverneurs du FIDA a procédé à un examen des bonnes pratiques relatives à la nomination du Président du FIDA ; en effet, à sa quarantième session en février 2017, le Conseil des gouverneurs avait demandé que soient formulées des propositions visant à améliorer ces pratiques lors des futures nominations¹.
2. Le Conseil des gouverneurs a décidé que le "processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA [doit] être poursuivi, sous réserve des améliorations recommandées par le Bureau, que la direction est chargée de mettre en place"².
3. Parmi les améliorations recommandées par le Bureau figurait la possibilité d'instaurer un système automatisé pour accélérer le décompte des voix afin d'en augmenter l'efficacité de la procédure de nomination. Le Bureau avait également recommandé que ce scrutin demeure secret.
4. S'agissant du système de décompte des voix, le Bureau avait noté que la préparation et la distribution des bulletins anonymes, prévues aux termes de l'article 35.3 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, étaient des opérations complexes et chronophages qui mobilisaient des ressources importantes. Le rapport du Bureau a été présenté au Conseil des gouverneurs à sa quarante et unième session en février 2018³.
5. Durant cette session, le Conseil des gouverneurs a approuvé le rapport et adopté la résolution 202/XLI qui y figurait, y compris la recommandation du Bureau du Conseil des gouverneurs préconisant que "le Secrétariat étudie l'opportunité d'un système électronique d'attribution des voix ou d'autres formes de procédures automatisées, et qu'il fasse rapport au Conseil d'administration en vue de la soumission éventuelle de ces recommandations au Conseil des gouverneurs en 2019"⁴. Le Conseil des gouverneurs a également noté que si la mise en place d'un système de vote électronique était approuvée, il serait nécessaire de modifier l'article 35.3 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs.

II. Objectif

6. L'objet de la présente proposition est d'étudier l'opportunité de mettre en place un système automatisé d'attribution des voix conforme en substance aux principes énoncés ci-après, qui serait utilisé par le Conseil des gouverneurs pour élire le Président du FIDA et, éventuellement, pour d'autres questions nécessitant une décision du Conseil par vote au scrutin secret. Un tel système permettrait d'accélérer le dépouillement des bulletins de vote et d'en accroître l'efficacité tout en garantissant la confidentialité et la transparence qui s'imposent.

¹ Voir la résolution 197/XL du Conseil des gouverneurs.

² Voir la résolution 202/XLI du Conseil des gouverneurs.

³ Voir le document GC41/L.9: Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen des pratiques applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA.

⁴ *Ibid.*

III. Principes

7. Compte tenu de ce qui précède, les principes les plus importants applicables à ce système, s'il est décidé de poursuivre dans cette direction, sont les suivants:

Confidentialité

8. Conformément à la recommandation émise par le Bureau du Conseil des gouverneurs, l'élection du Président continue de se dérouler au scrutin secret. Les votants devraient pouvoir saisir leurs identifiants et leurs données personnelles, et le système devrait leur permettre de s'identifier par des moyens modernes tels que la carte à puce, en vue d'assurer la confidentialité et la validité du vote. Enfin, le système devrait être conçu de sorte que les données ne puissent pas être manipulées et que le vote soit confidentiel, tout en permettant l'archivage sécurisé des résultats et de toutes les informations connexes.

Prévention contre les cyberattaques

9. Les cyberattaques visant les systèmes informatiques sont une réalité dont il faut tenir compte. Le système doit être conçu et configuré de manière à réduire les risques de piratage. Le système devrait disposer de fonctions de sécurité intégrées et être configuré de manière à limiter le risque d'attaque.

Intégrité et caractère vérifiable

10. La capacité de vérifier les votants sera un aspect fondamental du système ; il est en effet essentiel que les votants puissent non seulement s'assurer que leur voix a bien été exprimée, mais aussi qu'elle a été exprimée correctement. En outre, dans l'éventualité de litiges ou d'audits, il pourrait s'avérer nécessaire de vérifier que le système a enregistré les votes correctement.
11. Il convient de protéger l'intégrité du scrutin pour garantir que les votes n'ont pas été manipulés.

Accessibilité au système

12. Pour que la mise en place du système soit une réussite, celui-ci devrait être convivial et facilement accessible par tous les votants, y compris ceux ayant un handicap physique. Le système devrait posséder une interface dans laquelle le votant puisse naviguer pour exprimer son suffrage. Cette interface devrait être disponible dans les quatre langues officielles du FIDA.

Compatibilité avec les systèmes du FIDA

13. Le système doit être compatible avec l'infrastructure du FIDA et permettre une intégration facile et sécurisée avec les systèmes existants du FIDA.

Autres caractéristiques

14. Des fonctionnalités et caractéristiques supplémentaires en lien avec le système d'attribution des voix seront étudiées durant le processus de passation des marchés.

IV. Processus

15. En juillet 2018, le Secrétariat a émis une demande d'information par le biais du portail de passation des marchés. Trois réponses ont été reçues et évaluées.
16. Cette méthode a permis au Secrétariat de faire une évaluation préliminaire de certaines options disponibles sur le marché et de mieux comprendre les avantages des différents systèmes ainsi que leur valeur ajoutée pour le FIDA. Elle a aussi permis de clarifier certains aspects liés à la confidentialité et à l'intégrité du vote ainsi que les aspects fonctionnels du vote automatisé. Les informations ainsi réunies pourront s'avérer utiles s'il est décidé de lancer un appel d'offres officiel pour l'acquisition ou la location d'un tel système automatisé d'attribution des voix.

V. Avantages

17. La mise en place d'un système automatisé d'attribution des voix pour désigner le Président du FIDA présenterait les avantages ci-après:
 - un processus rationalisé et des gains d'efficacité résultant d'une baisse des coûts inhérents à la préparation, à la distribution, à la collecte, au décompte, à l'entreposage et à la préservation des bulletins;
 - un gain de temps considérable pour les membres et le personnel du FIDA;
 - le renforcement de l'image du FIDA grâce à l'adoption de procédures novatrices et modernisées;
 - une confidentialité et une sécurité accrues: la suppression des bulletins papier permettrait de réduire le nombre de personnes mobilisées dans la procédure et, partant, le risque d'accès non autorisé aux données.

VI. Risques et mesures d'atténuation

18. Les risques évoqués ci-dessous sont des risques génériques inhérents au principe de système de vote électronique, aucun système particulier n'ayant encore été retenu.
19. La principale préoccupation que suscitent les systèmes de vote électronique est le risque inhérent à la sécurité, qui, à son tour, fait peser un risque sur l'intégrité du scrutin, lequel pourrait être faussé par la manipulation des données et des résultats du vote. La probabilité d'une cyberattaque est plus élevée dans un environnement ouvert tel qu'Internet. Pour limiter le risque de manipulation des données, le scrutin automatisé s'effectuerait dans un système informatique isolé, installé sur site dans le cadre du Conseil des gouverneurs. Le fait de séparer ce système des autres systèmes connectés à Internet faciliterait sa protection et permettrait de réduire de manière considérable le risque d'attaque externe, par rapport à un système ouvert.
20. Un autre risque mis en évidence est lié au caractère vérifiable des suffrages exprimés, en cas de litige. L'emploi de bulletins papier assure une preuve matérielle des suffrages exprimés. Avec un système automatisé, ce caractère vérifiable est plus complexe à établir et soulève la question de savoir ce qui peut ou non tenir lieu de preuve. Sur le marché, il existe des systèmes qui génèrent des traces électroniques des bulletins à l'aide de méthodes cryptographiques. Ces systèmes seront étudiés en tenant compte des meilleures pratiques du secteur.
21. Une analyse plus approfondie des risques et mesures d'atténuation potentiels sera conduite pendant et après le processus de sélection.

VII. Estimation du coût

22. Se fondant sur les réponses apportées aux demandes de précisions, le Secrétariat a affecté des fonds au budget d'investissement. Il sera plus à même d'estimer les coûts à l'issue de la passation des marchés.

VIII. Calendrier indicatif

23. Si le Conseil d'administration approuve la présente proposition relative à un système automatisé d'attribution des voix au FIDA, celle-ci sera soumise pour approbation au Conseil des gouverneurs en février 2019.
24. Avec l'aval du Conseil des gouverneurs, le FIDA publiera un appel d'offres officiel pour un système automatisé d'attribution des voix. Le Conseil d'administration sera tenu informé des suites du dossier et, s'il recommande de poursuivre l'action, le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires afin de mettre à l'essai le système retenu en marge de la session du Conseil des gouverneurs de 2020.

25. Une fois les résultats de ces essais connus, des échanges auront lieu avec le Bureau du Conseil des gouverneurs quant à la marche à suivre. Il s'agirait notamment de soumettre avant décembre 2020 au Conseil d'administration, pour approbation, un projet de résolution contenant les modifications à apporter à l'article 35.3 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, puis de présenter ce document au Conseil des gouverneurs en 2021.

IX. Recommandation

26. Conformément à la décision prise à la quarante et unième session du Conseil des gouverneurs en février 2018, telle qu'elle figure dans la résolution 202/XLI, et à l'approbation des recommandations y relative figurant dans le Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs (document GC 41/L.9), le Conseil d'administration est invité à recommander au Conseil des gouverneurs d'accepter, à sa quarante-deuxième session, que le Secrétariat poursuive du processus d'évaluation de la faisabilité d'un système automatisé d'attribution des voix sur la base des principes énoncés dans le présent document.